








Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2021/2151(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2020: entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)		
Sujet 8.70.03.10 Décharge 2020		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> CZARNECKI Ryszard</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> MARINESCU Marian-Jean</p> <p> CREU Corina</p> <p> WIEZIK Michal</p> <p> RIVASI Michèle</p> <p> KUHS Joachim</p> <p> OMARJEE Younous</p>	28/07/2021
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>ITRE Industrie, recherche et énergie</p>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire HAHN Johannes	

Evénements clés			
30/06/2021	Publication du document de base non-législatif	COM(2021)0381	
14/09/2021	Annonce en plénière de la saisine de la		

	commission		
28/02/2022	Vote en commission		
30/03/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0078/2022	
04/05/2022	Débat en plénière		
04/05/2022	Décision du Parlement	T9-0194/2022	Résumé
05/10/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2021/2151(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/06710

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2021)0381	30/06/2021	EC	
Cour des comptes: avis, rapport	N9-0045/2022 JO C 458 12.11.2021, p. 0020	12/11/2021	CofA	
Projet de rapport de la commission	PE698.994	17/12/2021	EP	
Amendements déposés en commission	PE703.126	02/02/2022	EP	
Document de base non législatif complémentaire	06005/2022	16/02/2022	CSL	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A9-0078/2022	30/03/2022	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T9-0194/2022	04/05/2022	EP	Résumé

Acte final

Budget 2022/1837
JO L 258 05.10.2022, p. 0508

Décharge 2020: entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2020 et d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune.

Constatant que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2020 présentent fidèlement la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2020 ainsi que les résultats de ses opérations, le Parlement a adopté, par 554 voix pour, 18 contre et 62 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Observations générales

Le Parlement note que le 18 septembre 2020, la Commission a proposé un nouveau règlement du Conseil permettant à l'entreprise commune de poursuivre le développement du calcul à haute performance en Europe pour la prochaine décennie dans le contexte du cadre financier pluriannuel 2021-2027 nouvellement adopté. Cela a abouti à l'adoption du règlement (UE) 2021/1173 du Conseil portant création de la nouvelle entreprise commune pour le calcul intensif en Europe.

En outre, la migration du système comptable a eu lieu en septembre 2020 et la Commission a transféré des fonds en octobre 2020. Le comptable de la Commission a été nommé comptable de l'entreprise commune en juin 2020.

Gestion budgétaire et financière

Le budget définitif disponible de l'entreprise commune pour l'exercice 2020 comprenait 509.075.000 EUR en crédits d'engagement et 181.489.000 EUR en crédits de paiement. Les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement étaient respectivement de 95,5% et 22,5% pour les projets Horizon 2020. Le faible niveau d'exécution des crédits de paiement s'explique en partie par le fait que la Commission a transféré l'intégralité du budget annuel de paiement à l'entreprise commune lorsque celle-ci a acquis son autonomie financière le 23 septembre 2020.

À la fin de 2020, les contributions versées comprenaient un total de 190.919.000 euros en espèces de l'Union, dont 188.549.000 euros pour les coûts opérationnels et 2.370.000 euros pour les coûts administratifs.

Le Parlement a également noté que les retards dans le recrutement de personnel clé, ainsi que l'impact de la pandémie COVID-19 sur les coûts prévus pour l'informatique, la communication, les missions, les réunions, les événements et autres services, ont considérablement réduit les taux d'exécution du budget des paiements administratifs, représentant environ 1,5% du budget total disponible, pour atteindre 16,5% à la fin de 2020.

Autres observations

La résolution contient également une série d'observations sur le personnel et le contrôle interne.

Elle a notamment relevé ce qui suit :

- à la fin de 2020, un total de 11 recrutements ont été effectués, y compris celui du directeur exécutif, et le personnel sélectionné travaille pour l'entreprise commune;
- le besoin en personnel administratif clé n'ayant pas encore été satisfait, il présente des risques en termes de faiblesses dans la gestion financière, budgétaire et du personnel, ainsi que dans les processus de contrôle interne pour les paiements opérationnels et les contributions en nature. La forte proportion de personnel contractuel (74%) pourrait entraîner un niveau important de rotation du personnel dans un avenir proche, augmentant encore les risques pour ses systèmes de gestion. Cela pourrait avoir une incidence négative sur les performances globales de l'entreprise commune;
- des appels d'offres pour huit supercalculateurs (trois précurseurs de supercalculateurs exaflopiques et cinq supercalculateurs pétaflopiques) ont été lancés en 2019 et évalués tout au long de 2020.